



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2026/2027

PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du : **Mardi 25 Août 2026**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI

55685111 - PARIS UNITED ADDICTPHARMA 1 / VITRY C.A. 1 du 26/09/2026 (R2/B)

Suite à la décision de la Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F. du 02/06/2026, la Commission demande au club de PARIS UNITED PHARMA de lui fournir un terrain de repli situé en dehors de la ville de PARIS et dont la gestion ne dépend pas de la ville de Paris, pour la rencontre en objet. Terrain de repli à communiquer avant le 25/09/2026 à 12h au plus tard accompagné de l'attestation du propriétaire des installations.

Division R3

La Commission procède à la mise à jour des groupes de cette division suite aux ajouts et retraits d'engagements.

Retrait d'équipe :

546905 – BAY LAN MEN 2 (poule B).

Ajouts d'équipes :

665588 – SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 2. Cette équipe est intégrée dans la poule B à la place de BAY LAN MEN 2.

541172 – REUNIONNAIS DU VAL D'ORGE 1 – cette équipe est intégrée dans la poule A à la place de l'exempt 1.

R3 – Poule A**Courrier de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

La Commission prend connaissance de la demande de changement de groupe de l'équipe 1 du club pour des raisons géographiques

Compte de la mise à jour de la division R3 faite ci-dessus, la Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande dans la mesure où :

- L'équipe 2 de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE est incorporée en poule B (pas possible d'avoir 2 équipes d'un même club dans un même groupe) ;
- La poule C est complète et ne dispose pas de place vacante ;

Courrier du FC LUCHA 75

La Commission,

Pris connaissance de la lettre du FC LUCHA 75 aux termes de laquelle le club demande la confirmation de son accession en R2 du Championnat Football Entreprise et Critérium 2026/2027,

Lui rappelle que la composition des groupes a été entérinée par le Comité Directeur de Ligue du 04 juillet 2026, que le FC LUCHA a été affecté au Championnat Football Entreprise et Critérium de R3/A pour la saison 2026/2027, et que cette décision lui a été notifiée avec la mention des voies et délais de recours le 07 juillet 2026 à 17h04 (mail ouvert le même jour à 17h22),

Et passe à l'ordre du jour.